Commune de TONNOY (54)

MODIFICATION N°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes

Dossier Notification PPA	

1- Annexes sanitaires

Voir plans des réseaux joints

2- Servitudes d'Utilité Publique

Voir plan des SUP et liste joints

3- Synthèse de la défense incendie

Voir synthèse et cartographique du SDIS jointes

4- Extrait du Plan des Surfaces Submersibles valant PPRi

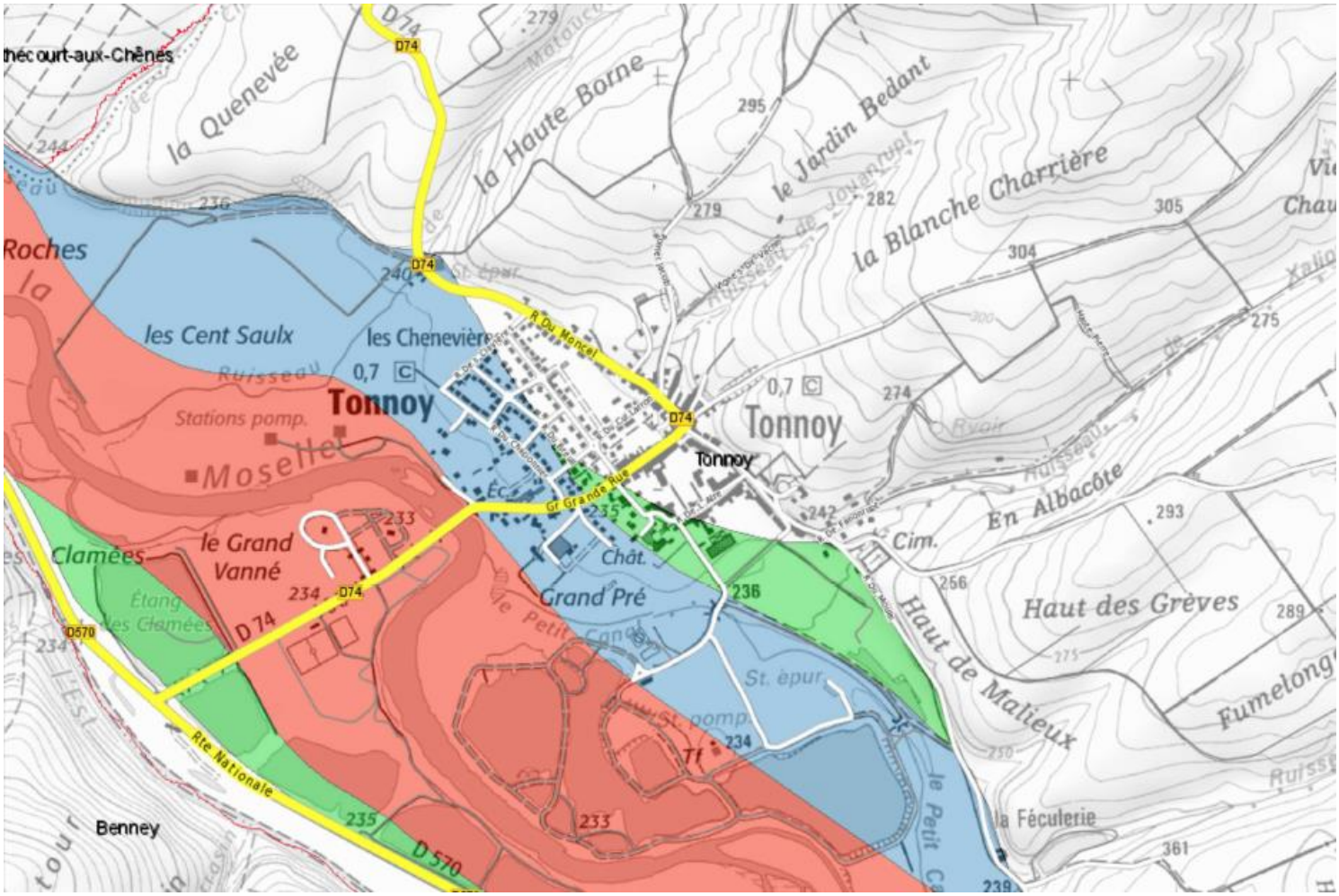

INONDATION

PPRi - PSS - INONDATION

- Zone préservation (R - PSS A)
- Zone protection (B - PSS B)
- Zone prévention (V - PSS Zone inondée)

Direction
Départementale
des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

Liste des servitudes d'utilité publique

TONNOY

Les services de la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle n'étant pas gestionnaires d'une grande majorité de servitudes d'utilité publique, il convient de se rapprocher de Chaque service gestionnaire compétent.

Description	Code SUP	Gestionnaires
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - PRISE D'EAU DE MESSEIN	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - RESERVE CUGN	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
La Moselle	EL3 – Halage et marchepied	Voies Navigables de France
Canal des Vosges	EL3 – Halage et marchepied	VNF
Ligne RTE_63kV BAYON-LANEUVEVILLE	I4 – Ligne électrique	RTE
Concession de TONNOY	I6 – Mines et carrières	DREAL-DIREN Green Park Technopôle
Plan des Surfaces Submersibles	PM1 – PPR naturel et risques miniers	DDT 54-EEB
Liaison hertzienne Ludres - Tonnoy-Passif	PT2 – Protection contre les obstacles	France Telecom
Liaison hertzienne Tonnoy - Tonnoy-Passif	PT2 – Protection contre les obstacles	France Telecom
Aérodrome de Nancy-Ochey - Rayon des 24 km - Alt : 482m	T7 – Zone de dégagement aérien – 24 km	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense

Renseignements reportés pour information sur le plan des servitudes d'utilité publique

Description	Code SUP	Gestionnaires
Forêt domaniale de Flavigny	Forêts relevant du régime forestier	ONF54

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service aménagement durable, urbanisme, risques (ADUR)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Commune de

TONNOY

Avril 2016

Plan des Servitudes d'Utilité Publique
Porter à Connaissance

P.A.C.

Toutes vos correspondances sont à adresser à :

DDT de Meurthe-et-Moselle
Case officielle n° 60025
54035 Nancy cedex

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 28 04 23

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : ©IGN-SCAN25 - Edition 2015
P:\4_ETUDES\URBANISME\SERVITUDE_Cartes_Servitudes\54527_Tonnoy\2016_04_PAC\54527_PAC.qgs
EK - 11/04/2016

Échelle : 1 / 10 000 ème

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet au titre de l' article L.121-2 du code de l' urbanisme.

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.

- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000ème est déconseillé.

- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'Administration.

Légende :

AS1 - Données Agence Régionale de Santé - 2014

- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (point de captage)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre rapproché)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre éloigné)
- EL3 - Halage et marchepied

I4 - Données RTE - 2014

- I4 - Ligne électrique

I6 - Données DREAL Lorraine - 2011

- I6 - Mines et carrières

PM1 - PPR naturel et risques miniers

- PM1 - PPR naturel et risques miniers
- PT2 - Protection contre les obstacles (antenne)
- PT2 - Protection contre les obstacles (axe faisceau)
- PT2 - Protection contre les obstacles (zone primaire)
- PT2 - Protection contre les obstacles (zone secondaire ou spéciale)
- PT2 - Protection contre les obstacles (faisceau)
- T7 - Zone de dégagement aérien - Rayon de 24 km

Pour information :

- Forêts relevant du régime forestier

PONTS ET CHAUSSEES

SERVICE du CANAL
de la MARNE au RHIN
ET VOIES ANNEXES

M. VADOT
Ingénieur en Chef

B

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rivière de Moselle

Application du Décret-Loi du 30 Octobre 1935

Plans des zones submersil

approuvés par Décrets N°s 56.909 - 56-910 du 10 Septembre 1956

Plans au 1/10.000^e^

COMMUNES de BAYON à RICHARDMENIL

BENNEY

CREVECHAMPS

FLAVIGNY

HAUSSONVILLE

LOREY

NEUVILLER-sur-MOSEL

SAINT-MARD

SAINT-REMIMONT

TONNOY

VELLE-sur-MOSEL

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DE LA NAVIGATION

2e ARRONDISSEMENT

Rivière de la Moselle

PARTIE COMPRISE DANS LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(ZONE SOUMISE A L'APPLICATION DU DECRET-LOI DU 30 OCT. 1935)

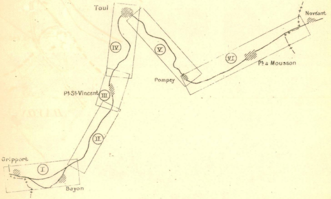
Toul
Novéant
IV
V
VI
Pompey
Pt à Mousson
Pt St Vincent
III
II
Gripport
I
Bayon

ECHELLE 1/10.000

Dressé par Mr PERSUY
Ingénieur des Ponts et Chaussées

Nancy, le

Présenté par Mr VADOT
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Nancy, le

DECEMBRE 1949

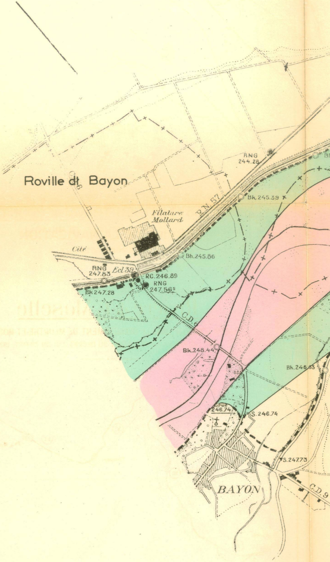
Roville dt Bayon
RNG 244.28
Bk.245.39
R.N. 57
Filature Mollard
Cité
Bh.245.86
RNG 247.83
Ecl 39
RC.246.89
RNG 247.56
Bk 247.28
C.D.
Bk.248.44
Bk.246.63
Crue 246.74
S.246.74
S.247.73
BAYON
C.D.9

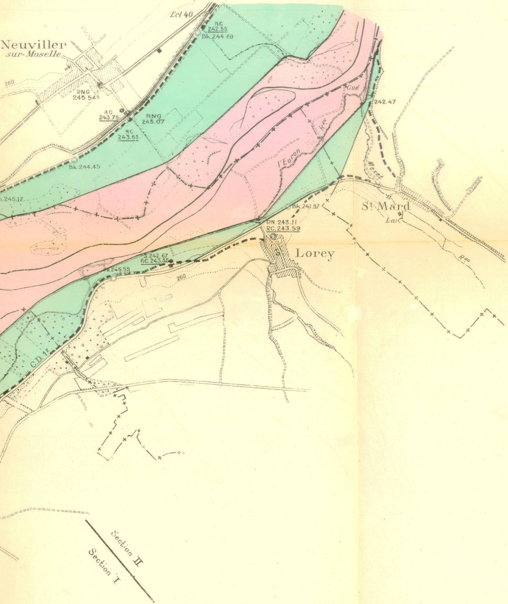
Neuviller
sur-Moselle
Ecl 40
RC 242.55
Bk.244.60
RNG 245.54
RC 243.76
RNG 245.07
RC 243.65
Bk.244.45
Bk.245.17
260
Gué
242.47
l'Euron
Rau
Mexet
St Mard
Lav.
Bk.241.97
RN.243.11
RC.243.59
Lorey
S.242.67
RC.243.35
Bk.245.55
260
C.D.1²
Rau
Section II
Section I

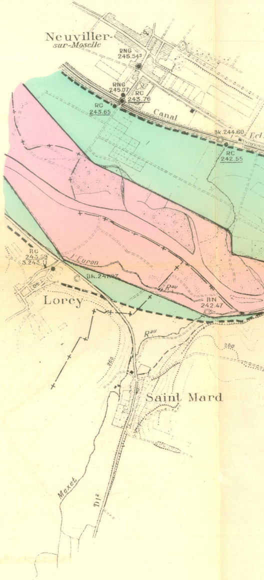
Neuviller-
sur-Moselle
RNG 245.54
RNG 245.07
RC 243.76
RC 243.65
Canal
Bk.244.60
Ecl
RC 242.55
RC 243.59
S.243.11
l'Euron
Bk.241.97
Lorey
Rau
RN 242.47
Rau
260
260
Saint Mard
Mexet
D1²

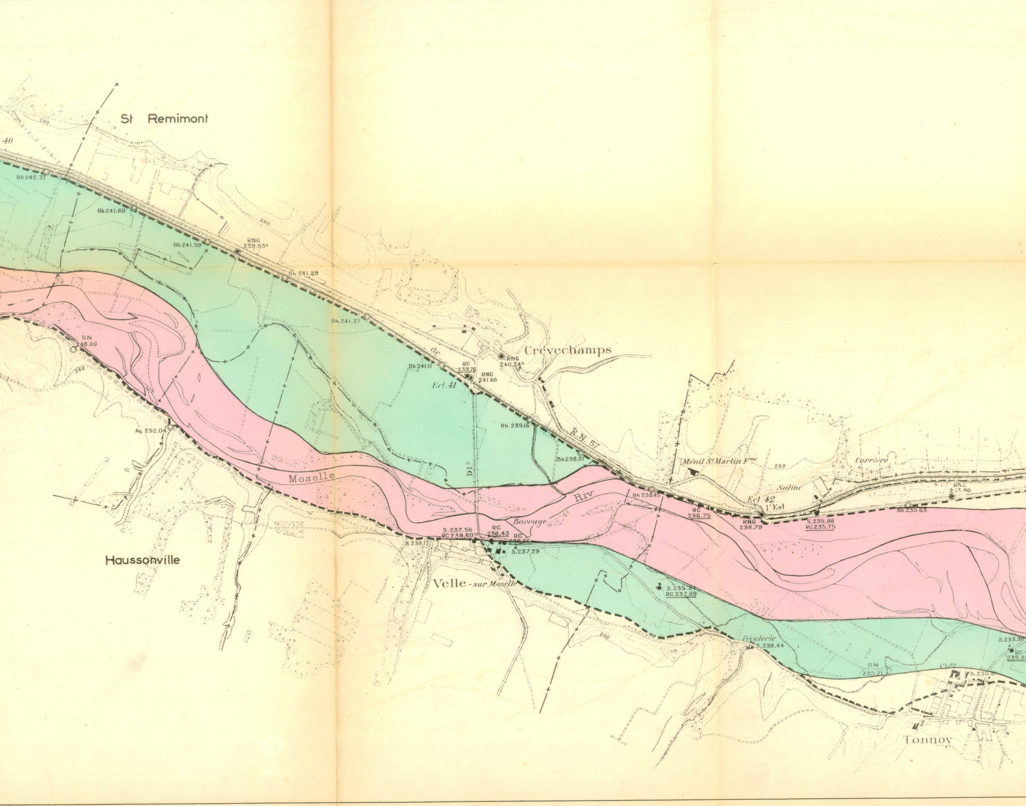
St Remimont
40
260
Bh 242.31
Bk 241.60
Bh 241.59
RNG
239.53⁵
Bk 241.29
260
Bh.241.37
RN
248.20
260
Aq. 252.04
Moselle
de
Bk 241.11
RC
239.76
RNG
241.66
RNG
240.34⁵
Crévechamps
Ecl.41
D1⁵
Bh.239.16
R.N. 57
Bk 238.31
Riv.
Barrage
Bh 238.45
S.237.56
RC 238.60
RC
238.43
RC
238.36
S.238.17
S.237.29
Haussonville
Velle-sur Moselle
S.235.84
RC.237.09
Ménil St Martin Fme
260
Carrière
Saline
RNG
233.80
Ecl.42
l'Est
RC
236.75
RNG
238.79
S.235.86
RC.235.75
Bk 235.63
Féculerie
S.238.44
260
RN
235.21
Chau
S.235.8
S.233.98
RC
235.2
Tonnoy

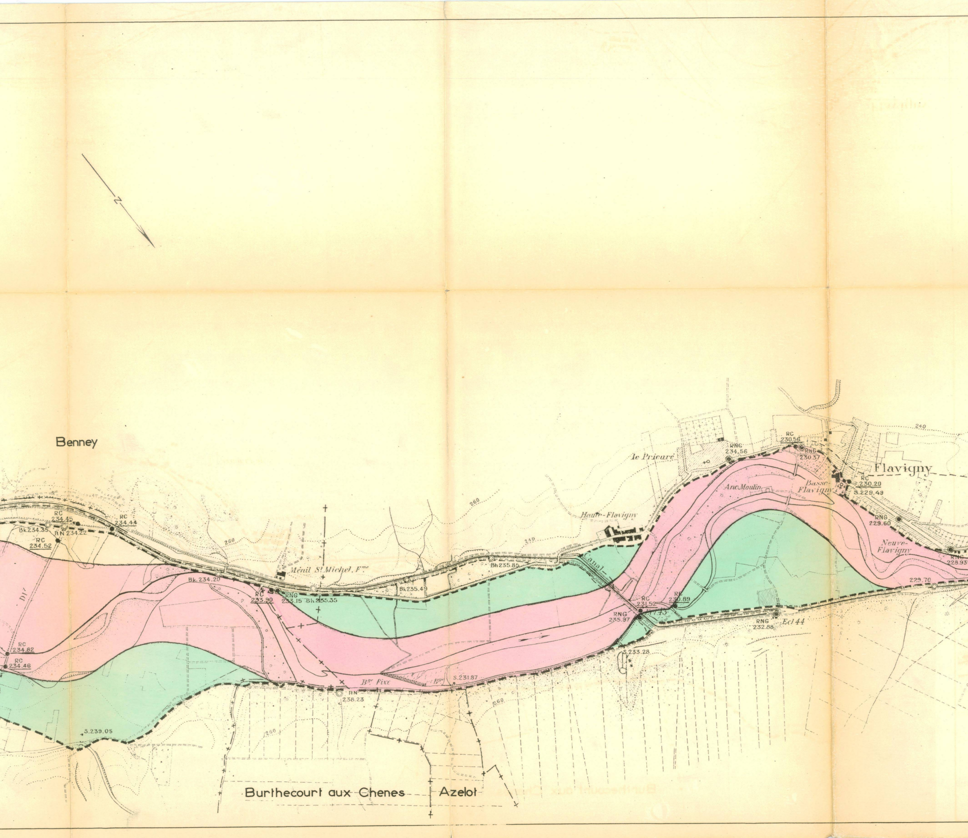
N
Benney
RC 234.45
RC 234.44
Bk.234.35
RN 234.22
RC 234.52
D17
260
Ménil St Michel, Fme
Bk.234.20
RC 233.90
RNG 233.15
Bh 235.35
Bk235.49
Bh235.85
240
RC 234.82
RC 234.46
Bge Fixe
Bge
RN 238.23
S.231.87
S.239.05
260
260
Burthecourt aux Chenes
Azelot
Canal
Haute-Flavigny
le Prieuré
RNG 234,56
RC 230.56
RNG 230.37
Anc Moulin
Basse-Flavigny
Flavigny
RC 230.20
S.229.49
240
RNG 229.60
Neuve-Flavigny
RNG 228.93
229.70
RC 231.52
RC 230.89
RNG 235.97
Ecl 43
RNG 232.88
Ecl 44
S.233.28

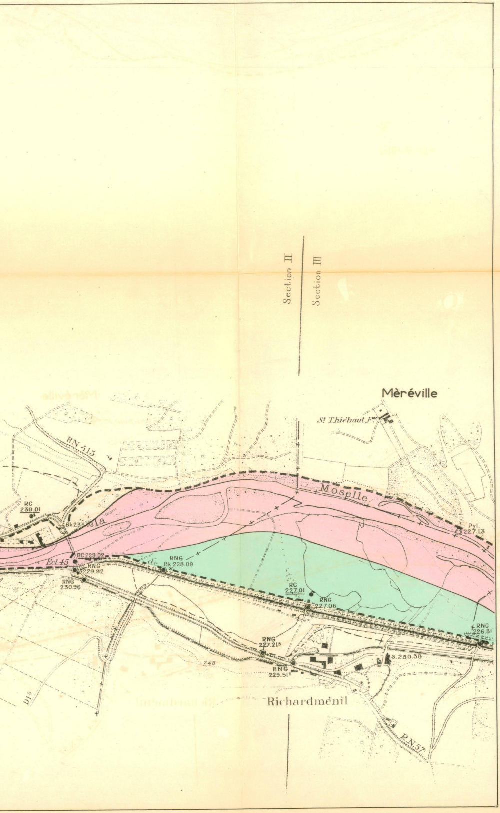
Section II
Section III
Mèréville
St Thiébaut F.me
RN 413
RC 230.01
Bk 233.03
la
Moselle
de
Pyl. 227.13
Ecl. 45
RC 229.02
RNG 229.92
RNG 230.96
RNG Bk 228.09
RC 227.01
RNG 227.06
RNG 226.81
RNG 227.21⁵
RNG 229.51⁵
S. 230.38
248
D15
Richardménil
R.N. 57

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-909 du 10 septembre 1956 portant approbation des plans des surfaces submersibles des vallées des rivières la Meurthe et la Moselle dans les départements de Meuthe-et-Moselle et de la Moselle.
(extrait du Journal Officiel du 14 septembre 1956- n° 214 page 8 703).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme ;

Vu la loi du 8 avril 1898 modifiée sur le régime des eaux ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif aux mesures à prendre pour assurer l'écoulement des eaux ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret susvisé, notamment l'article 4 ainsi conçu : "Le plan est approuvé par un décret rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, et après avis des ministres intéressés" ;

Vu les décisions en date des 20 janvier 1939 et 25 février 1949 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937, l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation à Nancy pour l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue en ce qui concerne les rivières la Meurthe et la Moselle, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, et approuvant le sectionnement des plans des zones submersibles pour chacune de ces deux rivières ;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes dans le département de Meurthe-et-Moselle en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1953, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1953 et 10 mai 1954, et dans le département de la Moselle en exécution de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1954, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937 ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Service de la Navigation à Nancy en date des 7 et 10 mars 1955, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 26 octobre 1935 ;

Vu l'avis du ministre de le reconstruction et du logement en date du 16 novembre 1935, ensemble les avis en date des 3 mai 1956 et 26 juin 1956 des commissions départementales d'urbanisme de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 9 décembre 1955 ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

D E C R E T E :

Art. 1er – Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les plans, pour les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, des surfaces submersible des vallées des rivières la Meurthe et la Moselle, établis par les ingénieurs du service de la Navigation à Nancy, et soumis aux enquêtes prescrites par les arrêtés préfectoraux susvisés des 18 novembre 1953 et 19 juillet 1954.

Art.2 – Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, aux Transports et au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres
Le Ministre des affaires économiques et financières
PAUL RAMADIER

Le secrétaire d'Etat aux Travaux Publics
aux Transports et au Tourisme,
AUGUSTE PINTON

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-910 du 10 septembre 1956 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions techniques applicables dans les parties submersibles des rivières la Moselle et la Meurthe, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

(extrait du Journal Officiel du 14 septembre 1956 n° 214 page 8 703).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Vu la loi du 8 avril 1898 modifiée sur le régime des eaux ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif aux mesures à prendre pour assurer l'écoulement des eaux, notamment son article 6 aux termes duquel "des règlements d'administration publique pris après enquête détermineront les dispositions techniques applicables dans chaque vallée" ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret susvisé ;

Vu les décisions en date des 20 janvier 1939 et 25 février 1949 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937, l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation à Nancy pour l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue en ce qui concerne les rivières la Meurthe et la Moselle, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, et approuvant le sectionnement des plans des zones submersibles pour chacune de ces deux rivières ;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes dans le département de Meurthe-et-Moselle en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1953, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1953 et 10 mai 1954, et dans le département de la Moselle en exécution de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1954, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937 ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Service de la Navigation à Nancy en date des 7 et 10 mars 1955, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 ;

Vu les avis en date des 3 mai 1956 et 26 juin 1956 des commissions départementales d'urbanisme de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Vu le décret n° 56-909 du 10 septembre 1956 portant approbation des plans des surfaces submersibles des vallées des rivières la Meurthe et la Moselle, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

Art. 1er – Sont déterminées dans les conditions ci-après les constructions, clôtures et plantations qui ne sont pas susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondations sur les parties submersibles des vallées des rivières la Moselle et la Meurthe, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, telles qu'elles sont définies par les plans approuvés par décret en date de ce jour et qui par suite ne sont pas soumises à la déclaration préalable prévue à l'article 3 du décret susvisé du 30 octobre 1935, ainsi que les constructions qui, soumises à cette déclaration seront en principe autorisées.

Art.2 – Le lit majeur des rivières la Moselle et la Meurthe est divisé en deux zones :

La zone A , dite de grand débit, teintée en rouge sur les plans des surfaces submersibles ;

La zone B, dite complémentaire, teintée en vert sur les mêmes plans.

Art.3 – Dans la zone B, les constructions d'une superficie au plus égale à dix mètres carrés et dont la plus grande dimension n'excède pas quatre mètres ne sont pas soumises à déclaration.

Dans cette zone, les constructions d'une superficie égale ou supérieure à dix mètres carrés, qui ne comportent entre le niveau du sol et celui qu'atteignent les crues, que des piliers isolés, seront en principe autorisées. Le pétitionnaire sera informé par l'administration du niveau atteint par les crues.

Art.4 – Dans la zone A, les clôtures à trois fils au maximum avec poteaux espacés de trois mètres au moins, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel ne sont pas soumises à déclaration.

Dans la zone B, ne sont pas soumises à déclaration les clôtures dont les parties ajoutées ont une surface au moins égale aux deux tiers de la surface totale de la clôture. Toutefois, la déclaration est exigée pour les haies.

Art.5 – Dans la zone A, les cultures annuelles dont la hauteur au-dessus du sol est normalement inférieure à un mètre ne sont pas soumises à déclaration.

Dans cette zone, les riverains peuvent, sous réserve des servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation, planter en crête de berge une file d'arbres, à l'exception des acacias et des bois taillis et à condition d'empêcher l'extension transversale par drageons. Ces plantations ne sont pas soumises à déclaration.

Les autres plantations d'arbres seront en principe autorisées à condition que les arbres soient espacés d'au moins six mètres, qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux et que le sol entre les arbres reste bien dégagé.

Dans la zone B, les plantations à l'exception des bois taillis, ne sont pas soumises à déclaration.

Art.6 – Lorsque les constructions et clôtures sont subordonnées à l'octroi du permis de construire, la demande du permis de construire tient lieu de la déclaration prévue à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935 susvisé.

Art.7 – Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres
Le Ministre des affaires économiques et financières
PAUL RAMADIER

Le secrétaire d'Etat aux Travaux Publics
aux Transports et au Tourisme,
AUGUSTE PINTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 240 04 JUIL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
Préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m2 terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté concerne dans le département de la MEURTHE-ET-MOSELLE, arrondissement de NANCY, les communes suivantes :

ABAUCOURT-SUR-SEILLE, AFFRACOURT, AGINCOURT, AMANCE, ARMAUCOURT, ARRAYE-ET-HAN, ART-SUR-MEURTHE, ATTON, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, AUTREY-SUR-MADON, AZELOT, BAINVILLE-AUX-MIROIRS, BAINVILLE-SUR-MADON, BELLEAU, BELLEVILLE, BENNEY, BEY-SUR-SEILLE, BEZAUMONT, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, BOUXIERES-AUX-CHENES, BOUXIERES-AUX-DAMES, BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT, BOUZANVILLE, BRALLEVILLE, BRATTE, BRIN-SUR-SEILLE, BUISSONCOURT, BURTHECOURT-AUX CHENES, CEINTREY, CERVILLE, CHALIGNY, CHAMPENOUX, CHAMPEY-SUR-MOSELLE, CHAMPIGNEULLES, CHAOUILLEY, CHAVIGNY, CHENICOURT, CLEMERY, CLEREY-SUR-BRENON, COYVILLER, CRANTENOY, CREVECHAMPS, CUSTINES, DIARVILLE, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, DOMMARIE-EULMONT, DOMMARTEMONT, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, EPLY, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, ESSEY-LES-NANCY, ETREVAL, EULMONT, FAULX, FERRIERES, FEY-EN-HAYE, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, FORCELLES-SAINT-GORGON, FORCELLES-SOUS-GUGNEY, FRAISNES-EN-SAINTOIS, FROLOIS, FROUARD, GELLENONCOURT, GERBECOURT-ET-HAPLEMONT, GERMONVILLE, GOVILLER, GRIPPORT, GUGNEY, HAMMEVILLE, HARAUCOURT, HAROUE, HEILLECOURT, HOUDELMONT, HOUDEMONT, HOUDREVILLE, HOUSSEVILLE, JARVILLE-LA-MALGRANGE,

JEANDELAINCOURT, JEVONCOURT, JEZAINVILLE, LAITRE-SOUS-AMANCE, LALOEUF, LANDREMONT, LANEUVELOTTE, LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LANFROICOURT, LAXOU, LAY-SAINT-CHRISTOPHE, LEBEUVILLE, LEMAINVILLE, LEMENIL-MITRY, LENONCOURT, LESMENILS, LETRICOURT, LEYR, LOISY, LUPCOURT, MAIDIERES, MAILLY-SUR-SEILLE, MAIZIERES, MALLELOY, MALZEVILLE, MANGONVILLE, MANONCOURT-EN-VERMOIS, MARBACHE, MARON, MARTHEMONT, MAXEVILLE, MAZERULLES, MEREVILLE, MESSEIN, MILLERY, MOIVRONS, MONCEL-SUR-SEILLE, MONTAUVILLE, MONTENOY, MORVILLE-SUR-SEILLE, NEUVES-MAISONS, NEUVILLER-SUR-MOSELLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, OGNEVILLE, OMELMONT, ORMES-ET-VILLE, PAGNY-SUR-MOSELLE, PAREY-SAINT-CEZAIRE, PHLIN, PIERREVILLE, POMPEY, PONT-SAINT-VINCENT, PORT-SUR-SEILLE, PRAYE, PRENY, PULLIGNY, PULNOY, QUEVILLONCOURT, RAUCOURT, REMEREVILLE, RICHARDMENIL, ROUVES, ROVILLE-DEVANT-BAYON, SAFFAIS, SAINT-FIRMIN, SAINT-MAX, SAINT-REMIMONT, SAINTE-GENEVIEVE, SAIZERAIS, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, SIVRY, SORNEVILLE, TANTONVILLE, THELOD, THEY-SOUS-VAUDEMONT, THEZEY-SAINT-MARTIN, THOREY-LYAUTEY, TOMBLAINE, TONNOY, VANDIERES, VANDOEUVRE-LES-NANCY, VARANGEVILLE, VAUDEVILLE, VAUDIGNY, VELAINE-SOUS-AMANCE, VEZELISE, VILLE-AU-VAL, VILLE-EN VERMOIS, VILLERS-LES-MOIVRONS, VILLERS-LES-NANCY, VILLERS-SOUS-PRENY, VITERNE, VITREY, VITTONVILLE, VOINEMONT, VRONCOURT, XEUILLEY, XIROCOURT .

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1er alinéa de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés à l'article R 442-3-1, alinéas a et d, du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
SGAR 02

Copie à : Maires des communes concernées
Préfecture de région
Préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle
Direction départementale de l'équipement (subdivisions de Nancy-Nord, Nancy-Sud, Haroué, Pont-à-Mousson)

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures complémentaires à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) pour l'arrêt définitif de travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de TONNOY.

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
VU le code minier, notamment ses articles L.163-1 à 12 et L.174-1 à 12 ;
VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;
VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
VU le décret du 8 octobre 1901 instituant la concession de mines de sel gemme de TONNOY au bénéfice de la Société Anonyme des Salines de TONNOY ;
VU le décret du 8 février 1954 autorisant la mutation de la concession de TONNOY au profit de la Société des Salines de MALMEY ;
VU le décret du 28 juillet 1965 autorisant la mutation de la concession de TONNOY au profit de la Société Salinière de l'Est ;
VU le décret du 13 septembre 1968 autorisant la mutation de la concession de TONNOY au profit de la Compagnie des Salins du Midi ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1999 autorisant la mutation de la concession de TONNOY au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) ;
VU la déclaration de la CSME en date du 3 décembre 2018, enregistrée le 5 décembre 2018 par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, portant sur l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de TONNOY ;
VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 11 juin 2019 informant la préfecture de Meurthe-et-Moselle de la recevabilité du dossier ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 prorogeant jusqu'au 22 juin 2020 le délai pour statuer sur la demande de la CSME en vue de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de TONNOY ;
VU les éléments d'appréciation complémentaires transmis par la CSME le 5 juillet 2019, le 4 février 2020 et le 24 mars 2020 ;
VU les résultats de la consultation réglementaire ;
VU l'avis du représentant de la CSME du 27 mars 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions qui lui a été transmis le.26 mars 2020 par la DREAL Grand Est ;
VU les rapport et avis de la DREAL Grand Est du 22 avril 2020 ;
CONSIDERANT l'exploitation du sel pratiquée dans la concession de TONNOY, sur le territoire de la commune éponyme, par dissolution en puits isolé (sondage TY2 et sondage TY3) au toit du sel avec injection d'eau douce de surface ;
CONSIDERANT le forage d'un puits de reconnaissance (sondage TY1) et d'un puits, jamais exploités, situés sur la commune de BENNEY ;
CONSIDERANT que les derniers travaux d'exploitation du sel dans la concession de sel gemme de TONNOY datent de 1919 et qu'aucune reprise de l'exploitation n'est envisagée par le titulaire du titre dans sa déclaration ;
CONSIDERANT que certains des travaux miniers identifiés sur la concession minière de TONNOY peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de procéder à leur mise en sécurité ;
CONSIDERANT que la procédure d'arrêt définitif de travaux miniers impose à l'exploitant d'exécuter, dans la mesure du possible, tous les travaux de mise en sécurité pour assurer l'arrêt de l'exploitation dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;
CONSIDERANT la nécessité de notamment :
– vérifier l'état de la partie accessible du sondage TY2 et évaluer la nature du bouchon de ce sondage ;
– respecter les recommandations formulées par M. GRAILLAT, hydrogéologue agréé, dans son avis de novembre 2019 ;
– disposer d'un planigramme du déroulé des travaux de fermeture ;
– communiquer au BRGM des éléments permettant une mise à jour de la banque de données du sous-sol ;
CONSIDERANT la nécessité de conserver l'information relative à la position des anciens puits d'exploitation et de reconnaissance ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de TONNOY, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) dont le siège social est à Clichy (92115), 92-98 boulevard Victor Hugo, procède aux travaux suivants en complément de ceux qu'elle a prévus dans le dossier produit à l'appui de sa déclaration du 3 décembre 2018.

Article 2 : Travaux de fermeture du sondage TY2

Avant tous travaux, une vérification, notamment par une inspection par caméra, de l'état de la partie accessible du puits est réalisée. Des investigations sur la nature du comblement de ce puits (notamment par prélèvements à la tarière) sont également réalisées pour aboutir à une évaluation de la résistance mécanique de l'ouvrage.

Article 3 : Travaux de fermeture du sondage TY3

Les travaux respectent les conditions suivantes définies par M. GRAILLAT, hydrogéologue agréé, dans son avis de novembre 2019, notamment :
– l'utilisation de ciment PORTLAND, CEM III PMES, classé selon la norme NF EN 197-1 comme produit de cimentation des puits et forages ou l'utilisation d'un ciment présentant les mêmes caractéristiques ;
– aucun produit susceptible de dégrader la qualité de la nappe n'est utilisé ;

– les eaux extraites du sondage sont stockées dans des cuves et pourront être réutilisées pour la fabrication du coulis de ciment ; les eaux en excédant sont évacuées dans une installation dûment autorisée à les recevoir ;
– les travaux d'entretien et de vidange des engins sont interdits ;
– les stockages d'hydrocarbures (carburant, huiles) sont interdits ;
– si des engins à moteurs thermiques sont mis en œuvre, les prescriptions relatives aux « activités stockages et dépôts » et « activités canalisations » du chapitre 6.4 du rapport de 2016 établi par l'hydrogéologue agréé et relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) sont respectées ;
– le programme d'obturation respecte les dispositions de la norme AFNOR NF X 10-999 d'août 2014.
CSME justifie à tout moment du respect de ces prescriptions.

Article 4 : Programme de fermeture révisé

Au vu des résultats des investigations menées en application de l'article 2, la CSME procède à une révision du programme de fermeture définitive des puits. Un exemplaire du programme de fermeture révisé est transmis par CSME au préfet de Meurthe-et-Moselle.
Les travaux de fermeture ne peuvent débuter qu'après l'accord du préfet sur le programme de fermeture définitive révisé. Le délai de réponse du préfet suspend le délai de douze mois fixé au 3e alinéa de l'article 5.

Article 5 : Déroulé des travaux de fermeture

Un mois avant le début effectif des travaux de fermeture définitive, la CSME communique à la DREAL Grand Est un planigramme des activités prévues.
La CSME confirme ce planigramme au plus tard sept jours calendaires avant chaque phase de travaux et communique les éventuelles modifications à la DREAL Grand Est.
Ces travaux doivent être menés dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la notification du présent arrêté.
Après l'achèvement des travaux, la CSME adresse au préfet de Meurthe-et-Moselle en trois (3) exemplaires, sous un délai de six mois, un mémoire descriptif des travaux réalisés. Ce mémoire précise la nature, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Il est accompagné de plans, photos, coupes, illustration et de toutes les justifications sur la consistance des travaux réalisés.

Article 6 : Eléments pour la mise à jour de la BSS

À la suite des travaux prescrits, la CSME transmet au BRGM les informations nécessaires à la mise à jour de la banque des données du sous-sol (BSS) pour les travaux visés par le présent arrêté. Le mémoire descriptif visé à l'article 5 ci-dessus comporte les éléments justifiant de cette transmission.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé des mines ou d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet *www.telerecours.fr.*
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché dans les communes visées à l'article 9 selon les usages. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat des maires.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est et dont une copie sera adressée pour information aux maires de Benney et de Tonnoy ainsi qu'à l'autorité militaire et aux services civils concernés.

Fait à Nancy, le 04 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

BASSIN SALIFERE DE NANCY
INFORMATIONS GENERALES

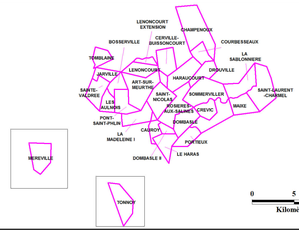

- Limite de concession
- Puits de mine
- Puits inachevés
- Sondages d'exploitation autorisés non encore réalisés au 31/12/2011
- Sondages d'exploitation
- Sondages d'exploitation ayant fait l'objet d'un DADT
- Sondages de reconnaissance
- Sondages de reconnaissance ayant fait l'objet d'un DADT
- Sondages de contrôle ou piezomètres
- Périmètre de protection du stockage souterrain de gaz combustible
- Zones d'aléa des mines de Varangéville et d'Einville
- Zones d'aléa suite DADT

Périmètres de risque d'affaissement dus à la dissolution du sel (Arrêté Préfectoral du 19 mars 1991)

- Zones de type 1 (Risque Fort)
- Zones de type 1 Bis (Risque Fort)
- Zones de type 2 (Risque Moyen)
- Zones de type 3 (Risque faible)

GEODERIS

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement LORRAINE

Copyright GIS Scan25 - 2012

Etat au 30/01/15

Bassin_Salifère_Nancy_Informations Générales_150130.wor

CONCESSION DE TONNOY

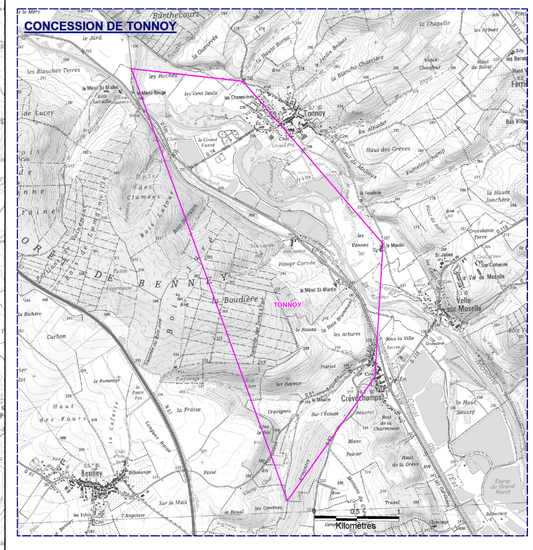

CONCESSION DE MEREVILLE

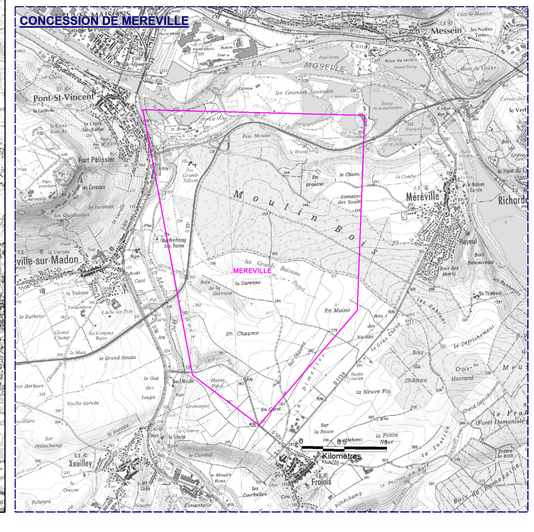

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Commune de Tonnoy

Réseau d'Assainissement

Exploitation 5410

DIFFUSION
NON CONTROLEE

Date d'impression : 30/05/2016

Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Vérifié/Approuvé	Visa
00	30/05/2016	R.PRADET		Mise à Jour : mai 2016	30/05/2016		

Echelle : 1/2 000 — **PLAN D'ENSEMBLE** — Format : A0

- Branchement eaux pluviales
- Branchement eaux usées
- Branchement unitaire
- Tronçon eaux pluviales (gravitaire)
- Tronçon eaux pluviales (refoulement)
- Tronçon eaux pluviales (sous pression)
- Tronçon eaux usées (gravitaire)
- Tronçon eaux usées (refoulement)
- Tronçon eaux usées (sous pression)
- Tronçon inconnu (gravitaire)
- Tronçon inconnu (refoulement)
- Tronçon inconnu (sous pression)
- Tronçon unitaire (gravitaire)
- Tronçon unitaire (refoulement)
- Tronçon unitaire (sous pression)

- Avaloir
- Avaloir à grille
- Carré visitable à grille
- Rond visitable à grille

CPO Lyon Gerland
41 Rue Saint Jean de Dieu
69007 Lyon Cedex 07

La reproduction, la copie ou la diffusion de ce plan ou de son contenu à des tiers sans autorisation préalable de SAUR est interdite et constitue une contrefaçon susceptible de poursuites judiciaires.

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Commune de Tonnoy

Réseau d'Eau Potable

Exploitation 5410

DIFFUSION
NON CONTROLEE

Date d'impression : 30/05/2016

Ind.	Date	Etabli par	Visa	Nature des modifications	Date	Vérifié/Approuvé	Visa
00	30/05/2016	R.Pradet		Mise à Jour : mai 2016	30/05/2016		

Echelle : 1/2 300

PLAN D'ENSEMBLE

Format : A0

- STATION DE PRODUCTION
- STATION DE REPRISE
- SURPRESSEUR
- CHATEAU D'EAU
- RESERVOIR
- BORNE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE
- VANNE
- VANNE FERMEE
- COMPTEUR
- DEBITMETRE
- REDUCTEUR DE PRESSION
- STABILISATEUR DE PRESSION
- CLAPET
- VENTOUSE
- VIDANGE
- PURGE
- PLAQUE PLEINE
- DISTRIBUTION
- REFOULEMENT
- REFOULEMENT - DISTRIBUTION
- FEEDER
- EAU BRUTE

CPO Lyon Gerland
41 Rue Saint Jean de Dieu
69007 Lyon Cedex 07

La position, la nature des canalisations, et la présence de câbles et gaines ne peuvent être garanties. Elles n'engagent en aucune façon la responsabilité de la société chargée du plan. Il appartient aux entreprises de vérifier sur place les indications portées sur ce plan avant tout commencement de travaux.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Etablissement public

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Groupement territorial de Nancy
Affaire suivie par : ACH LESLE Jean-Bernard
Tél. : 03.83.17.30.61
Courriel : jeanbernard.lesle@sdis54.fr
Réf. courrier : GTNY16-55

NANCY, le 20 janvier 2016

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef de Corps

à

Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires de Nancy
Place des Ducs de Bar
C.0 n°60025
54035 – NANCY cedex

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de TONNOY
Réf. : Votre Mail du 15 Décembre 2015
P.J. : Liste des points d'eau de la commune
Extrait cartographique relatif à la couverture incendie de la commune

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée, sollicitant mes services afin d'obtenir les informations et documents nécessaires à la réalisation du plan local d'urbanisme de la commune de TONNOY.

Au regard du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et des retours d'expériences des unités territoriales concernées, j'attire votre attention sur les points suivants :

1. Défense extérieure contre l'incendie

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 21 point(s) d'eau incendie (PEI):**
  - **17 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 2 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)**

La liste des points d'eau, en pièce jointe, vous permettra de connaître les problèmes rencontrés sur ceux-ci lors des contrôles réalisés par mes services **le 29/10/2013**.

Par ailleurs, la cartographie ci-jointe vous permettra d'avoir une vision plus précise de la couverture du risque incendie de la commune. Cette dernière est établie à partir des caractéristiques des points d'eau et de la distance de couverture par voie carrossable.

2. Interprétation actuelle des couleurs :

DECI satisfaisante pour un risque courant classique (ex : lotissement de pavillons, zone d'habitat regroupé ou petit immeuble d'habitat collectif).

Distances et capacités retenues :

- 150 mètres à partir d'un BI/PI présentant un débit supérieur ou égal à 60 m^3/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel normalisé de capacité supérieure ou égale à 120 m^3.

- DECI satisfaisante pour un risque faible (ex : petit bâtiment isolé en zone rurale à faible potentiel calorifique)

Distances et capacités retenues :

- 150 à 200 mètres à partir d'un BI/PI d'un débit supérieur ou égal à 60 m^3/h. De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar compris entre 30 et 60 m^3/h
- De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit max compris entre 30 et 60 m^3/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel validé d'une capacité comprise entre 60 et 120 m^3.

DECI insuffisante :

- De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar inférieur à 30 m^3/h.
- De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit max inférieur à 30 m^3/h.
- Pression statique > 15 bars.

NOTA : une voie non colorée correspond à une absence de DECI.

Dans le cas où la DECI s'avère insuffisante ou non satisfaisante, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présentés ci-après :

- **Implantation de poteaux d'incendie normalisés** (60 m^3/h sous 1 bar), 150 mètres de couverture de risque par voie carrossable.
- **Implantation de réserves de 120 m^3** d'un seul tenant, (400 mètres de couverture de risque par voie carrossable), le cas échéant réduit du double de débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Ce dispositif doit être complété par l'implantation de prises d'accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm) présentant un débit minimal de 30 m^3/h sous 1 bar de pression.

Toutefois, la défense incendie des sites ou installations à risques importants (installations classées pour la protection de l'environnement, certains établissements recevant du public) doit être dimensionnée au cas par cas avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Enfin, soucieux d'améliorer les mesures de prévision adaptées à chaque commune, mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

P/le Directeur Départemental,
Lieutenant-Colonel Philippe SIGNE
Chef du groupement de Nancy

Textes réglementaires :

Article L2211-1 et L2212-1 §2 du Code des Collectivités Territoriales.
Article R111-2 et R111-5 du Code de l'Urbanisme.
Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.
Circulaire n°465 du 10 Décembre 1951 relative aux besoins en eau.
NFS 61-213 et 62200 relatives aux hydrants

DEFENSE INCENDIE

54527 TONNOY

N° du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
1 545270001	P.I.N. 100 Public	FACE 16 RUE DU MOULIN	☑	29/10/13	150	137	125	3,9	/

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

29/10/13	MANOEUVRE DIFFICILE	TROP PRES DU MUR
29/10/13	NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE

2 545270002	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA TOURNELLE	☑	29/10/13	110	135	125	4,4	/

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

29/10/13	NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE
29/10/13	AUTRE PROBLEME : à préciser	MANQUE JOINT AU BOUCHON DN 70

P3 545270003	POINT D'EAU ARTIFICIEL Privé	FERME DE SANDRONVILLER	☑	29/10/13	/	/	/	/	600

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

09/06/10	ACCESSIBLE MAIS CACHE PAR VEGETATION	SI VEGETATION NON FAUCHEE
29/10/13	AUTRE PROBLEME : à préciser	SIGNALISATION PRESENTE MAIS NON CONFORME

OBSERVATIONS :

400 m3 en permanence

4 545270004	POINT D'EAU NATUREL Public	CHEMIN DE HALAGE LE LONG DU CANAL DE L'EST- COTE BENNEY	☑	29/10/13	/	/	/	/	Illimité

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

29/10/13 SIGNALISATION MANQUANTE

P5 545270005	POINT D'EAU ARTIFICIEL ETANG Privé	ROUTE DE VELLE SUR MOSELLE Alimenté par le ruiseau "des Tinges" Etang de la Féculerie	☑	29/10/13	/	/	/	/	Illimité

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

14/10/12	SIGNALISATION MANQUANTE	SUR PLACE ET ENTREE CHEMIN

OBSERVATIONS :

Accès par Chemin de Revel à proximité de la "Féculerie" et à 100 mètres de la route de Velle Accès à l'étang par un portail fermé par un cadenas (à couper si besoin)

6 545270006	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DU CHAPONNIER ET RUE DES CLAVIERES	☑	29/10/13	140	102	89	4,5	/

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

30/10/07	CAPOT H.S. ou MANQUANT	
29/10/13	NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE
29/10/13	COULEUR NON NORMALISEE	
29/10/13	AUTRE PROBLEME : à préciser	MANQUE JOINT SUR RACCORD DE 65 GACUHE
29/10/13	FUITE(S) AUTRE(S) : à préciser	TETE PI

Note *: un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar*

DEFENSE INCENDIE

54527 TONNOY

N° du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
7 545270007	P.I.N. 100 Public	12 RUE DU BREUIL Angle rue de Mataucourt	☑	29/10/13	110	95	85	4,5	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	30/10/07 CAPOT H.S. ou MANQUANT								
	09/06/10 BOUCHON H.S. ou MANQUANT	de 70							
	29/10/13 COULEUR NON NORMALISEE								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
8 545270008	P.I.N. 100 Public	FACE 9 RUE DES CHENEVIERES INUTILISABLE	☑	29/10/13	110	106	99	4,4	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	30/10/07 CAPOT H.S. ou MANQUANT								
	09/06/10 VOLANT H.S.	MANQUANT							
	29/10/13 COULEUR NON NORMALISEE								
	29/10/13 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT	REMONTEE DE DEBRIS METALLIQUES							
10 545270010	P.I.N. 100 Public	RUE DE L ECOLE	☑	29/10/13	110	112	100	4,2	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	09/06/10 BOUCHON H.S. ou MANQUANT	DN 70 - GAUCHE							
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
11 545270011	P.I.N. 100 Public	FACE 50 GRANDE RUE	☑	29/10/13	110	124	120	4,6	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	09/06/10 BOUCHON H.S. ou MANQUANT	DN 70 - GAUCHE							
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
	29/10/13 CAPOT H.S. ou MANQUANT								
13 545270013	P.I.N. 100 Public	GRANDE RUE ANGLE RUE DE L'EGLISE	☑	29/10/13	150	127	118	3,8	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	09/06/10 CAPOT H.S. ou MANQUANT	Ancien libellé : CAPOT FERMETURE H.S.							
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
16 545270016	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DE L'EGLISE ET RUE DE L'ATRE	☑	29/10/13	150	135	127	4	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
18 545270018	P.I.N. 100 Public	FACE 20 RUE DE L'ATRE	☑	29/10/13	150	143	130	4,2	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							

Note *: un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar*

DEFENSE INCENDIE

54527 TONNOY

N° du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
20 545270020	P.I.N. 100 Public	11 RUE DU MONCEL	☑	29/10/13	150	125	115	3,7	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
	29/10/13 CAPOT H.S. ou MANQUANT	ET PEINTURE DEFRAICHIE							
21 545270021	P.I.N. 100 Public	RUE DES CLAVIERES ANGLE RUE DES CHENEVIERES INUTILISABLE	☑	29/10/13	140	/	/	/	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	30/12/07 CAPOT H.S. ou MANQUANT	COULEUR DEFRAICHIE							
	29/10/13 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT	PI NON ALIMENTE - VANNE FERMEE							
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
	PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :								
	DEBIT à 1bar								
22 545270022	P.I.N. 100 Public	RD 112 INUTILISABLE	☑	29/10/13	200	/	/	/	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	29/10/13 POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT	FUITE IMPORTANTE							
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
	29/10/13 RACCORD H.S. ou INUTILISABLE	RACCORD(S) H.S. : préciser dimension DN 70 - GAUCHE							
	PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :								
	DEBIT à 1bar								
23 545270023	P.I.N. 100 Public	8 RUE DE FANONRUPT	☑	29/10/13	150	153	140	3,4	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
24 545270024	P.I.N. 100 Public	32 RUE DU MONCEL ANGLE RUE DES GRANDS JARDINS	☑	29/10/13	150	111	95	3,3	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	06/10/04 CAPOT H.S. ou MANQUANT								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							
25 545270025	P.I.N. 100 Public	GRANDE RUE FACE No30	☑	29/10/13	150	128	125	4,2	/
	PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :								
	30/10/07 CAPOT H.S. ou MANQUANT								
	29/10/13 NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE							

Note *: un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar*

DEFENSE INCENDIE

54527 TONNOY

N° du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
26 545270026	POINT D'EAU Public NATUREL RIVIERE - MOSELLE	PONT DE TONNOY D 74	☑	29/10/13	/	/	/	/	Illimité

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

09/06/10	AUTRE PROBLEME : à préciser	ACCES DIFFICILE : BERGE NON AMENAGEE + BRANCHES ARBRES
29/10/13	AUTRE PROBLEME : à préciser	ACCES DIFFICILE : EN HIVER (NIVEAU DE LA MOSELLE)
29/10/13	SIGNALISATION MANQUANTE	

29 545270029	P.I.N. 100 Public	GRANDE RUE ANGLE IMPASSE DES GRANDS JARDINS	☑	29/10/13	150	124	116	4,2	/

PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :

09/06/10	BOUCHON H.S. ou MANQUANT	DN 70 - COTE GAUCHE
29/10/13	NON CONFORME BD SIG	NUMEROTATION INEXISTANTE

Note *: un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar*

TONNOY - 54527 | Echelle: 1/5.000ème | **Modifié le :** 16/12/2015 | Document réalisé par le SDIS 54 — Données BD TOPO - (c) IGN Paris 2003 — Reproduction interdite | **1**

A B C D E F G H K

0 1 2 7 8 9

KL80E1

KL80E0

D74 vers:
- Ferme Sainte Marie
- Burthecourt aux Chênes
- D112

Vers:
- Ferrières
- Ferme de Sandronville

de la Quenevée

ruisseau de jouanrupt

la blanche cha

les cent saulx

Chemin de la Haute Borne

D74 vers Coyviller

Rue du Moncel

Rue des Clavières

Rue des Chenevières

Rue du Breuil

Rue du Chapponnier

Matoucourt

Rue de Closel

Rue du Breuil

Rue du Chapponnier

Rue des Chenevières

Rue du Cul Larron

Impasse du Grand Jardin

Chemin de la Petite Côte

Rue du Moncel

Place de la Libération

Mairie

Chemin de Rosières

Rue de l'Ecole

Grande Rue

Rue de l'Eglise

Place de l'Eglise

Eglise St-Laurent

Rue du Moulin

Chemin des Mangines

Chemin de Fanonrupt

CPIE Tonnoy

l'Atre

Salle des Fêtes

Rue du Château

Château

Chambre d'hôte

Rue des Malleux

Rue de la Tournelle

Chemin de Ferrières

Route vers Ferrières

Route vers Velle sur Moselle

Impasse de la Moselle

Impasse du grand pré

Groupe Scolaire Gilberte Monne

Centre Equestre

Ancien Camping le Grand Vanné

La Moselle

oselle

le grand vanné

grand pré

Vestiaires

Sport

Stade de Football Michel Saxe

Tennis

C1

C2

Salle des Sports

Station d'Epuration

Etang Communal

Etang Plainot 1

Etang de la

ruisseau de xalion

le petit canal

Chemin de l'Ancienne Ligne

Rue des Malleux

haut de r

D570 vers

KL80E0

KL80F0

Etang de la Petite Chambrette C3

Etang de la Grande Chambrette C8

C7

Etang de la Chambrette C9

C4

C5

C6

E5

E4

E3

E2

E1

La Moselle

D570

Sports

Station Pompage

d'Epuration

l'Ancienne Tuyre

haut de malieux

Lieu-dit La Féculerie

La Féculerie

Etang de la Féculerie

P5

5 000,00

Chemin du Haut de Rovel

Sport

D570 vers:
- Centre Equestre
- Le Ménil St Michel
- Le Ménil Rouge
- Flavigny

Canal de l'Est

Ecart de Brandebourg

Imprimerie

Imprimerie

Chemin de Halage

4

5 000,00

Elevage Brochin

D570

Chemin de Halage

E42
39.08

les vannes

Ferme le Moulin

Benney

ruisseau de l'homme sauvage

rouge corvée

D570 vers Flavigny sur Moselle

La Moselle

KL80E0

KL80F0

D570 vers:
Crévéchamps

Velle sur Moselle

Vers:
Velle sur Moselle

D	E	F	G	H	K	L	A	B

TONNOY - 54527

Echelle: 1/5.000ème

Modifié le : 16/12/2015

Document réalisé par le SDIS 54
Données BD TOPO - (c) IGN Paris 2003
Reproduction interdite

2

TONNOY - 54527 | Echelle: 1/5.000ème | **Modifié le : 16/12/2015** | Document réalisé par le SDIS 54 Données BD TOPO - (c) IGN Paris 2003 Reproduction interdite | **3**

E F G H K L A B C

9 8 7 6 5 4

D570 vers:
Flavigny sur Moselle

KL80D0 KL80E0

Canal de l'Est

D570

La Moselle

Impasse de la Moselle

26
5 000,00

Ancien Camping le Grand Vanné

les clamées

le grand vanné

Etang
Les Clamées

Vestiaires

Sport

Stade de Football
Michel Saxe

D570 vers
Flavigny sur Moselle

D570 vers Crévéchamps

Etang
Plainot 1

Etang
Plainot 2

GSM

Benney

ruisseau des clamées

bois des clamées

bois latour

bois sarrasin

ruisseau du bois sarrasin

E5

D570

D570 vers:
Crévéchamps

D74 vers:
Burthecourt aux Chênes

D112 vers:
St Nicolas de Port

Burthecourt aux Chênes

KL80E2

KL80F2

D74 vers Tonnoy

D74

D112 vers Ville en Vermois

D112 vers Fermes

D112 vers

corvée du bois chaudron

devant sainte-marie

ruisseau de mataucourt

ruisseau de mataucourt

ruisseau de la goutte

ruisseau de la goutte

P3
600,00

Ferme de Sandronviller

Ferme Sainte Marie

Lieu-dit
Sainte Marie

Rvoir

D74
vers:
Tonnoy

la grand-côte

D112
vers:
Bayon

KL80E1

KL80F1

1 0 9 8 7 6

E F G H K L A B C

TONNOY - 54527

Echelle: 1/5.000ème

Modifié le : 16/12/2015

Document réalisé par le SDIS 54
Données BD TOPO - (c) IGN Paris 2003
Reproduction interdite

4

TONNOY - 54527

Echelle: 1/6.500ème

Modifié le : 16/12/2015

Document réalisé par le SDIS 54
Données BD TOPO - (c) IGN Paris 2003
Reproduction interdite

5

H K L A B C D E F G H K

9 8 7 6 5 4 3 2

KL80D0 KL80E0

La Moselle

D570

les clamées

le grand vanné

Ancien Camping le Grand Vanné

Etang Les Clamées

Etang Plainot 1

Etang Plainot 2

Vestiaires

Sport

Stade de Football Michel Saxe

D570 vers Flavigny sur Moselle

D570 vers Chenéchamps

GSM

ruisseau des clamées

bois des clamées

Canal de l'Est

Grande Rue

Impasse de la Moselle

Rue du Chanoine

Rue de l'Ecole

Rue de l'Eglise

Rue du Moulin

Rue du Château

Rue des Rideaux

Rue de la Tournelle

Rue de Fanovroux

Chemin des Marguerites

Chemin de Ferrières

Route vers Ferrières

Route vers Valle sur Moselle

Chemin de l'Ancienne Ligne

Rue des Rideaux

Place de l'Eglise

Eglise St-Laurent

Mairie

Salle des Fêtes

Château

Chambre d'hôte

Centre Equestre

Groupe Scolaire Gilberte Monne

Impasse du Grand Pré

CPIE Torinna

l'Aire

Tennis

Salle des Sports

Station d'Epuration

Station Pompage

Etang communal

ruisseau de xallon

le petit canal

grand pré

haut de r

Etang de la Petite Chambrette C3

Etang de la Grande Chambrette C8

C1 C2 C4 C5 C6 C7

Etang de la Chambrette C9

E5 E4 E3 E2 E1

bois latour

bois sarrasin

ruisseau du bois sarrasin

Benney

Canal de l'Est

Ecart de Brandebourg

Imprimerie

Chemin de Thiaucourt

Elevage Brochin

Chemin de Malage

D570

E42 30.08

les

LES ETANGS

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12633102

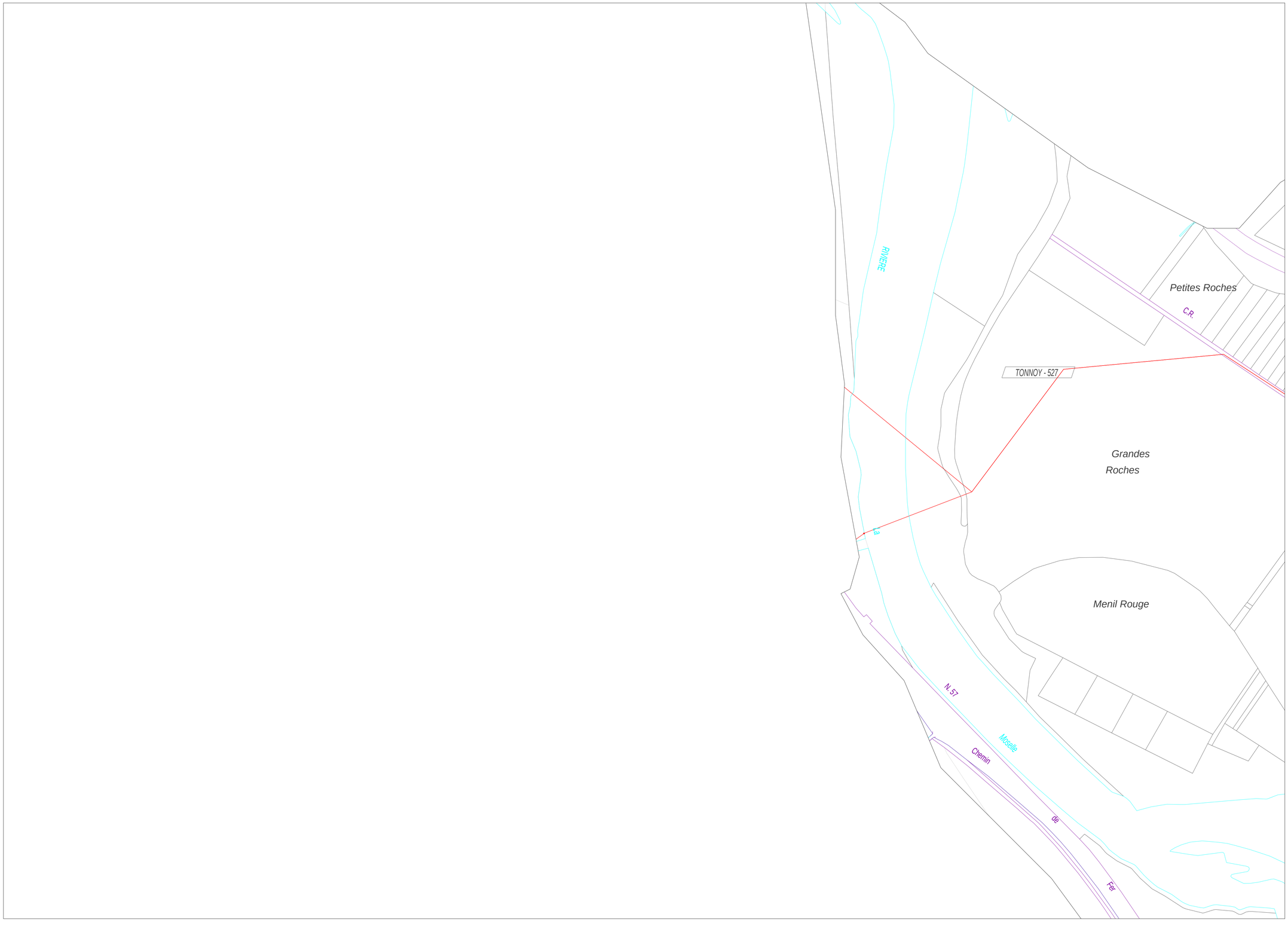

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12634101

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12634102

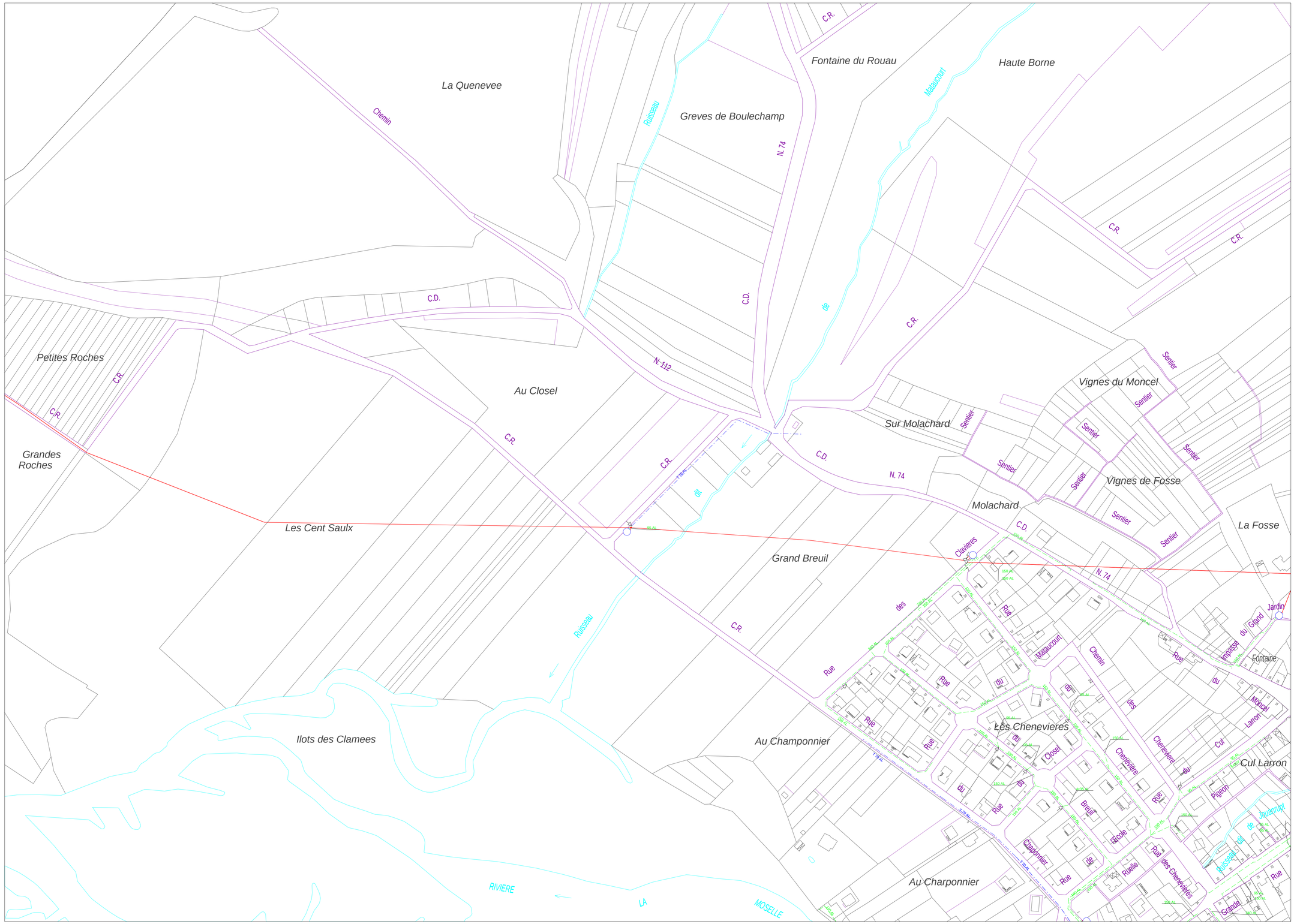

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12634103

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12634104

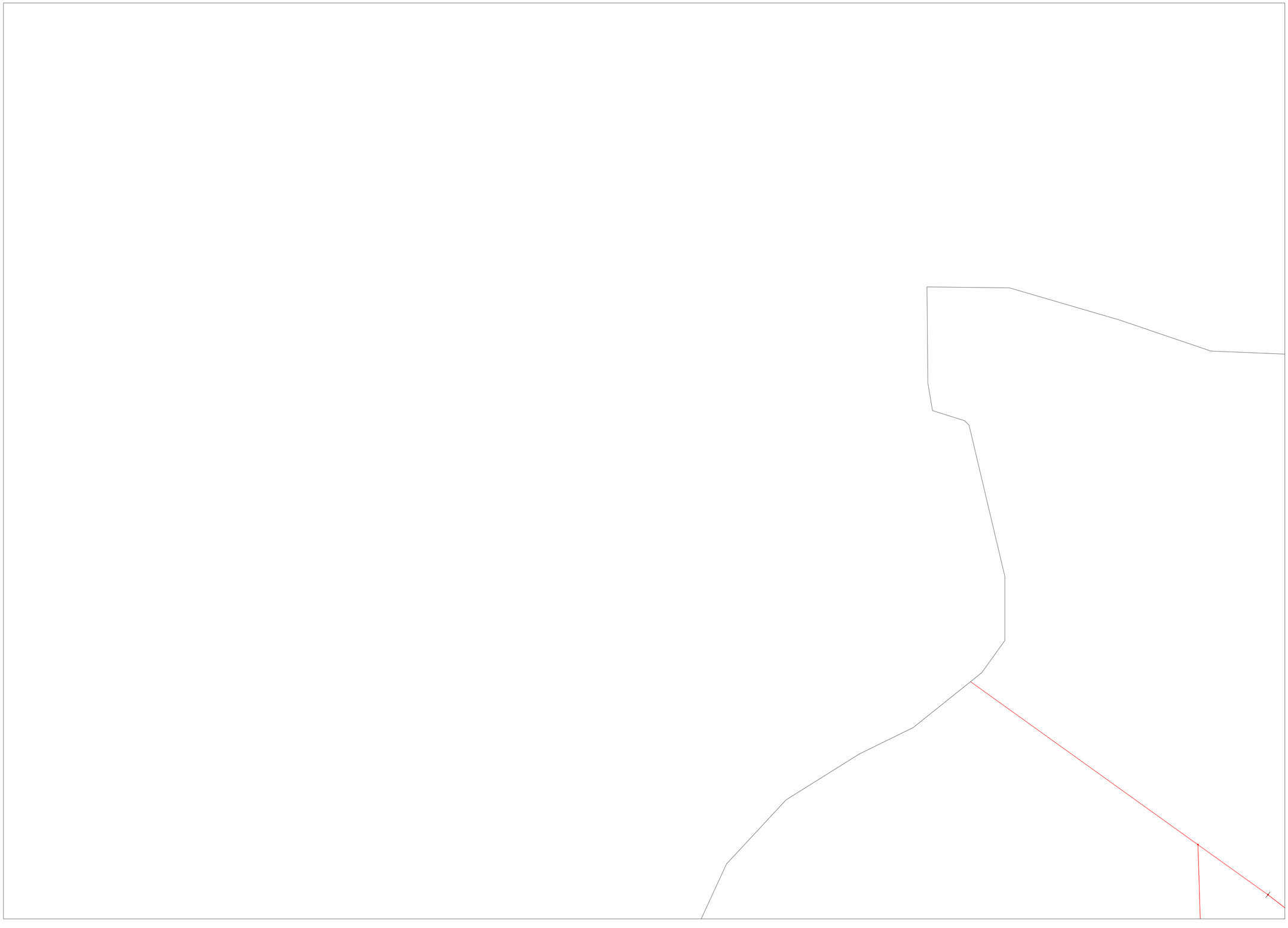

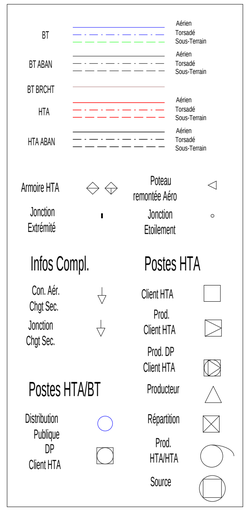

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12635100

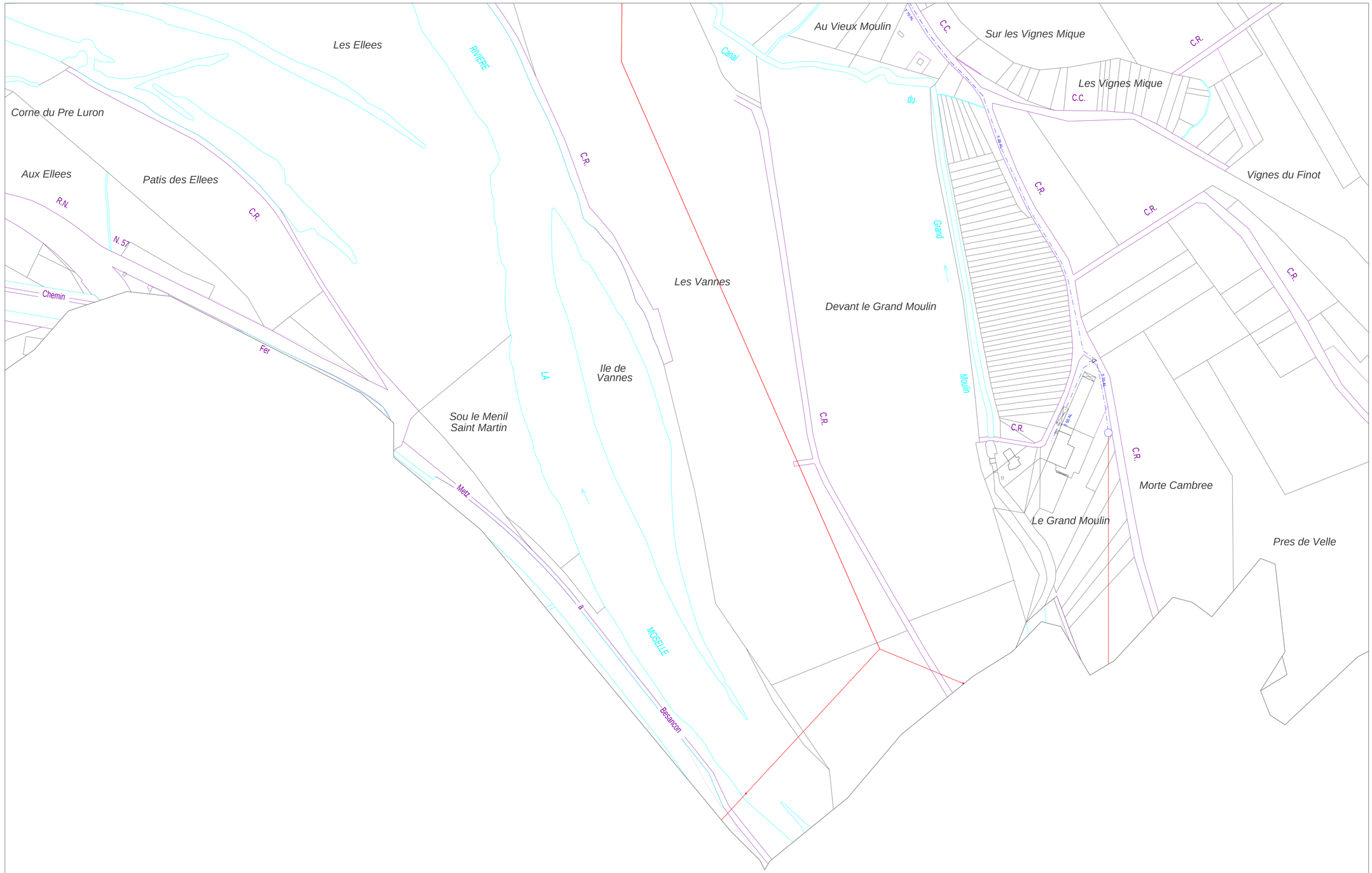

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12635101

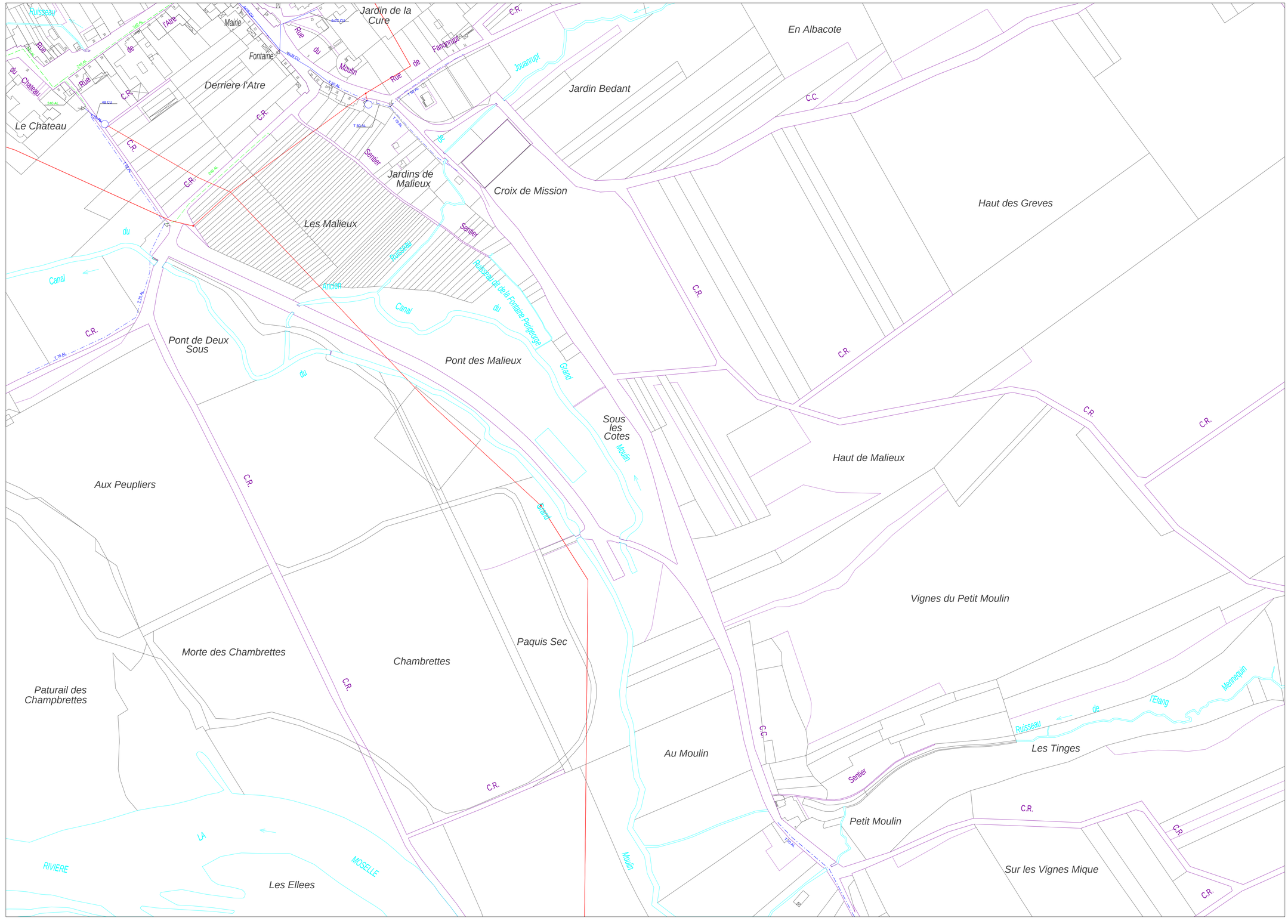

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12635102

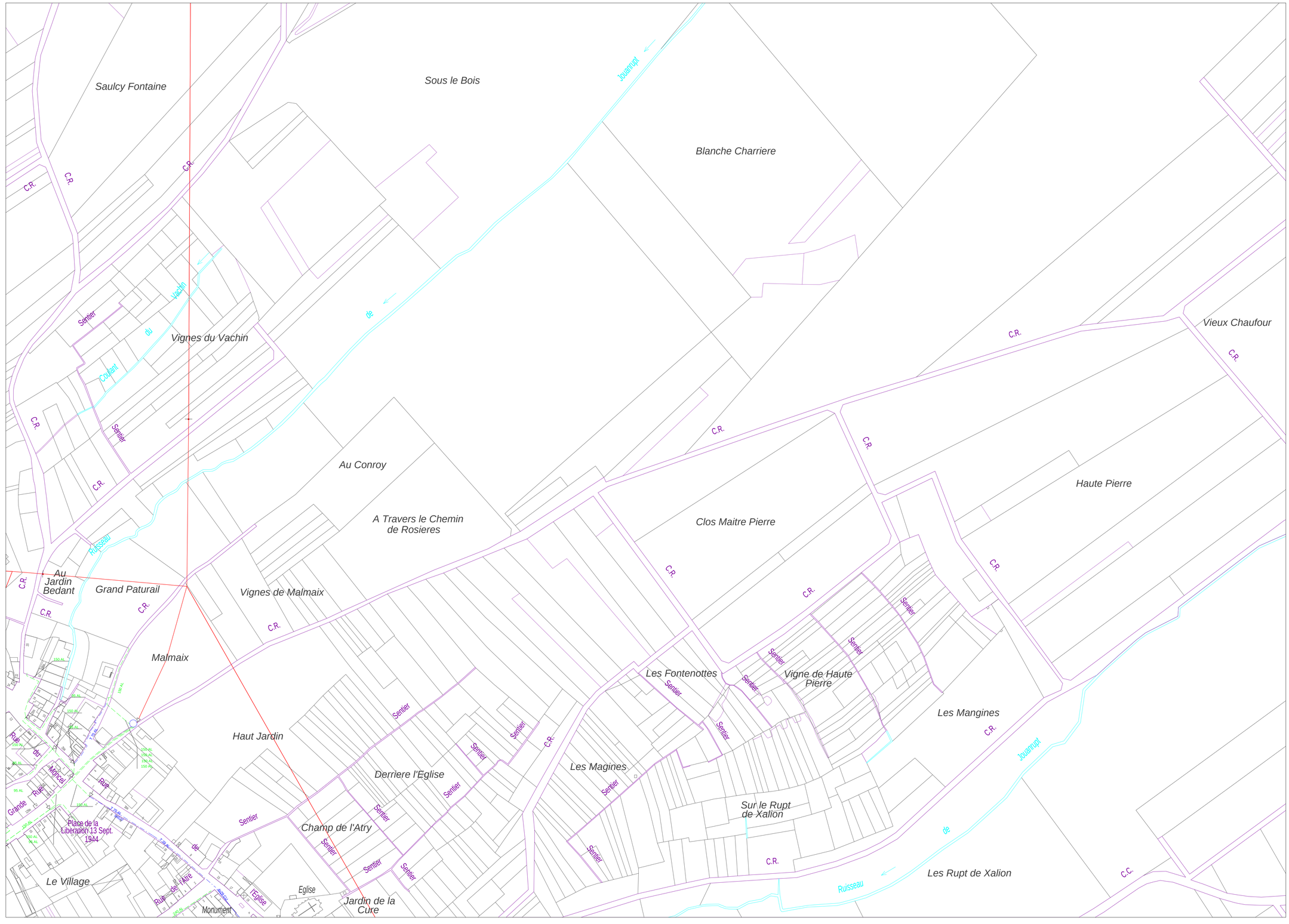

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorium - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12635103

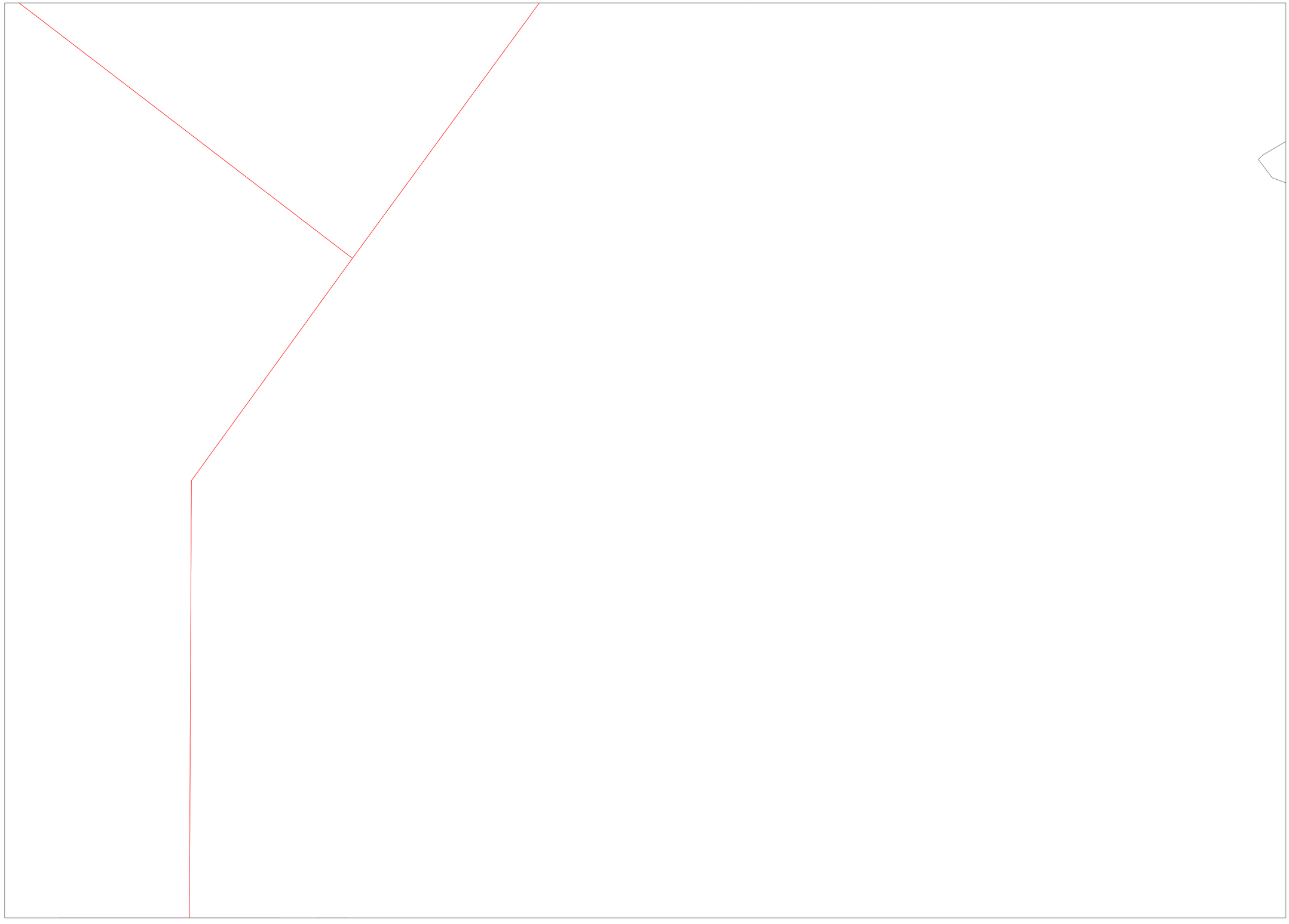

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12635104

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12636100

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12636104

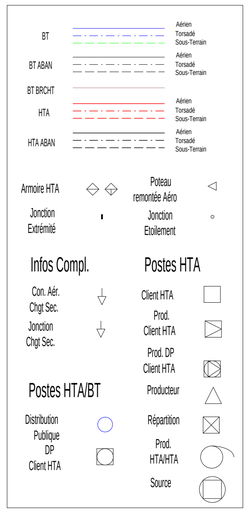

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994
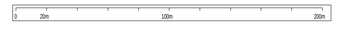
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.